



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 099-20 C

Objet : *RS - Confirmation d'agrément et de subvention pour 12 logements pour l'obtention d'un prêt location-accession de l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby par la Savoissienne Habitat*

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 099-20 C

objet **RS - Confirmation d'agrément et de subvention pour 12 logements pour l'obtention d'un prêt location-accession de l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby par la Savoissienne Habitat**

Thierry Repentin vice-président chargé de l'habitat, de l'accueil des gens du voyage et du foncier associé, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement. A ce titre, Grand Chambéry est chargé d'agrément les opérations de logements locatifs sociaux et les opérations de location-accession à la propriété immobilière pour le compte de l'Etat.

De plus, le Conseil communautaire a délibéré le 18 mai 2017 pour définir une aide de Grand Chambéry au titre du PSLA (prêt social location-accession), fixée à 100 €/m² de surface utile. L'aide est versée au constructeur des logements afin de minorer le prix d'acquisition du logement par les primo-accédants.

Le mécanisme du PSLA est basé sur un agrément provisoire de l'Etat au moment de la réservation du logement par le locataire accédant et d'un agrément définitif au moment de la levée d'option pour le transfert définitif de propriété à l'acquéreur.

Dans ce cadre, le dossier suivant a été présenté par la Savoissienne Habitat pour obtenir un agrément de l'Etat au titre du PSLA :

Agrément provisoire de 33 logements collectifs en PSLA « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby – (AS 2017-02)

Désignation de l'organisme : Savoissienne Habitat

N° SIREN : 745520288

Opération : Opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines »

Commune : 73000 Barby

Département : Savoie – 73

Exercice de rattachement : 2017

Etablissement prêteur : Crédit Agricole

Montant du prêt : 4 742 000 €

Fonds propres : 1 168 144 €

Après examen, il a été accordé, par décision n° 2017-137 D du 27 décembre 2017, au dossier AS 2017-02 :

- un agrément provisoire de location-accession au nom de l'Etat pour 33 logements,
- une subvention maximale de Grand Chambéry de 111 044,80 € à la Savoissienne Habitat, correspondant à un volume de logements dont la surface utile maximale, garage compris, est de 1 110,44 m².

Le dossier définitif pour 12 logements (Astrée A101, A201, B101, B102, C101, D101, D102 ; Courtines A001, B201, B202, C001, D001) a été présenté et est éligible à une confirmation d'agrément de l'Etat et à une subvention recalculée de Grand Chambéry.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.331-76-5-1 et les documents mentionnés au II de cet article,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 278 sexies,

Vu la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du PLH 2014-2019,

Vu la décision n° 2017-137 D du 27 décembre 2017 portant agrément provisoire et financement de l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby pour 33 logements en faveur de la Savoisienne Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015 et ses avenants,

Vu la convention passée entre Grand Chambéry (pour le compte de l'Etat) et le vendeur, en date du 27 décembre 2017,

Vu la demande de confirmation d'agrément pour 12 logements sur les 33 PSLA, présentée par l'opérateur et notamment le plan prévisionnel de financement,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **porte** confirmation d'agrément au nom de l'Etat pour l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby portant sur la réalisation de 12 logements collectifs en location-accession au bénéficiaire désigné : Savoisienne Habitat. Les caractéristiques des logements concernés sont annexées à la présente décision,

Article 2 : **précise** que le montant de l'aide de Grand Chambéry versée à la Savoisienne Habitat est fixé à 71 904 € pour la production de 9 logements collectifs en PSLA vendus à des primo-accédants sur les 12 logements agréés dans le cadre de l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby,

Article 3 : **précise** qu'en cas de non-respect des conditions fixées, le reversement des subventions accordées est exigible de plein droit,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 5 : **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 099-20 C

Objet de l'acte : RS - Confirmation d'agrément et de subvention pour 12 logements pour l'obtention d'un prêt location-accession de l'opération « ZAC du Grand Clos - Les Terrasses d'Astrée et les Courtines » à Barby par la Savoisienne Habitat

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24027H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24027H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au